

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180110-D201807-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2018

Publication : 12/01/2018

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le dix janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 4 janvier 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, BAGUE Patrice, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

EXCUSES : Mmes BOISSE Sandrine, MM. DELOINCE Michel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, KLETTY Guy ayant donné pouvoir à M. MASSE Roger et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/07

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE SIEGEANT A L'AVPVU.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2017/18 du 10 Janvier 2017 portant désignation des représentants de la CCVUSP au sein des organismes extérieurs et notamment de l'AVPVU ;

VU la lettre de démission de M. GILLY Lucien, en date du 9 Janvier 2018, en qualité de délégué titulaire siégeant à l'AVPVU ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau délégué ;

VU la candidature de Mme VAGINAY Sophie au poste de délégué titulaire ;

Après délibéré,

- **DESIGNE** en qualité de délégué à l'AVPVU Mme **VAGINAY Sophie**.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

